

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 636

présenté par
MM. Jardé, Prétel et Leteurtre

ARTICLE 26

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un observatoire régional de la santé chargé d'étudier la santé de la population, les besoins de santé, l'offre des soins, la démographie des professionnels de santé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ARS a besoin d'un observatoire régional de santé, essentiel pour pouvoir définir, préparer les divers schémas régionaux.